

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-115

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée GCC AURECA**, – dont le siège social est à Villeurbanne (Rhône), 8 Avenue Condorcet 69100, – dans le cadre de la première phase de travaux de réhabilitation sur l'immeuble du n° 41 au n° 53 du Boulevard de la Corniche à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Boulevard de la Corniche, Rue des Noyers et Impasse des Hauts Noyers à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 30 mars 2026 à 7h et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit entre le n° 41 au n° 53 du Boulevard de la Corniche à Firminy :

- Toutes les places de stationnement situées devant l'immeuble seront neutralisées et réservées à la Société dénommée GCC AURECA.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 30 mars 2026 à 7h et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit Rue des noyers, tronçon Square des Bas Noyers / Boulevard de la Corniche à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 – A partir du lundi 30 mars 2026 à 7h et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 19h, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit entre le n° 35 au n° 59 du Boulevard de la Corniche à Firminy :

-. Pour les besoins du chantier la voie de circulation située devant l'immeuble sera neutralisée et la circulation se fera sur la voie opposée par alternat de feux tricolores sur le Boulevard de la Corniche.

ARTICLE 4 – A partir du lundi 30 mars 2026 à 7h et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 19h, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit Rue des Noyers (tronçon Square des Bas Noyers / Boulevard de la Corniche) et Impasse des Hauts Noyers à Firminy :

- L'accès véhiculé et la circulation seront interdits sur la Rue des Noyers, sens de circulation square des Bas Noyers → Boulevard de la Corniche.
- La Rue des Noyers sera en sens unique. (Sens descendant uniquement, sens de circulation Boulevard de la Corniche → Square des Bas Noyers)
- La circulation des véhicules provenant de l'Impasse des Hauts Noyers en direction du Boulevard de la Corniche sera réglementée par un « cédez le passage ».

La Société dénommée GCC AURECA s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 5 – A partir du lundi 30 mars 2026 à 7h et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 19h , la circulation des piétons sera réglementée comme suit entre le n° 41 et le n°53 du boulevard de la Corniche à Firminy :

. - Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier.

Les piétons pourront être déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 6- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, l'arrêt des transports en commun de la STAS situé devant l'immeuble sera décalé et positionné plus loin en direction de la caserne.

ARTICLE 7 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée GCC AURECA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 8 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 9 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, SDIS 43, aux Transports Régionaux, à l'Hôpital le Corbusier de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée GCC AURECA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 11 mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr